

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2017

Etaient présents : Mmes Véronique DEL FABRO, Corinne BERG, Joëlle BRUTO, Corinne SIMONIN, MM. Lionel VILLAUME, Patrick OSTER, Xavier SIMONIN, Jean-Paul CHETIF, Sylvain MONIN, Jean-François MALLEGOL, Cédric BEYDON,

Secrétaire de séance : M. Patrick OSTER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016
2. Assainissement : demande d'emprunt
3. Accessibilité école : demande de subvention au titre de la DETR
4. Accessibilité école : demande de subvention au titre du FSIL
5. Eclairage public : demande de subvention au titre du FSIL
6. Modification des statuts de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois : PLUi
7. Modification des statuts de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois : transports suburbains
8. Objets divers

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2016

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016. Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré approuve à l'unanimité, le procès-verbal.

OBJET : Budget assainissement demande d'avance de trésorerie

Monsieur CONSIGLIO du bureau d'études PROFILS IDE présente une synthèse des projections économiques réalisables par la commune.

Par délibération en date du 20 septembre 2016 le Conseil Municipal avait décidé des travaux d'assainissement, des entreprises retenues et de la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Afin de réaliser les travaux et d'assurer le paiement des entreprises, il est nécessaire de demander une avance de trésorerie de 600 000 € sur 24 mois. Une avance de trésorerie permet de pallier les décalages de versement des subventions de l'Agence de l'Eau.

Après avoir contacté le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole de Lorraine, la Caisse des dépôts et Consignations, il apparaît que la proposition la plus avantageuse pour la commune est celle du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention,

- autorise le Maire à contracter un prêt à court terme (avance de trésorerie) auprès du Crédit Agricole de Lorraine et l'autorise à signer les actes correspondants,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'assainissement 2017
- s'engage à rembourser l'avance de trésorerie par les subventions perçues au titre de cet investissement.

OBJET : Budget assainissement demande d'emprunt

Afin de réaliser les travaux d'assainissement, il est nécessaire de contracter un prêt à moyen terme.

Après avoir contacté le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole de Lorraine, la Caisse des dépôts et Consignations, il apparaît que la proposition la plus avantageuse pour la commune est celle du Crédit Agricole qui propose un prêt à moyen terme de 600 000 €, d'une durée de 300 mois dont le montant de l'échéance annuelle s'élève à 30 051,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention,

- autorise le Maire à contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole de Lorraine dans les conditions ci-dessus définies et l'autorise à signer les actes correspondants,
- dit que les crédits nécessaires au remboursement seront prévus au budget de l'assainissement 2017

OBJET : Accessibilité école : demande de subvention au titre de la DETR

Dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux peut être accordée pour les travaux de l'école qui s'élèvent à 12 467,56 €. Le taux de la dotation pouvant être allouée sera compris entre 20 et 30 % du montant des achats et travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

- D'approuver le programme de travaux de mise en accessibilité de l'école se montant à la somme de 12 467,56€ ;
- De s'engager à maintenir en bon état d'entretien les travaux réalisés et le matériel acheté à l'aide d'une subvention et à dégager au budget les crédits nécessaires à leur entretien.
- D'inscrire les dépenses correspondantes en section d'investissement du présent exercice.
- De solliciter une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.
- Autorise le Maire à signer tout acte correspondant.

OBJET : Accessibilité école : demande de subvention au titre du FSIL

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2016 avait demandé le bénéfice de la subvention du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour les projets concernant l'éclairage public et la mise en accessibilité de l'école. Cette subvention n'a pas été octroyée à la commune car de trop nombreux dossiers avaient été déposés par les collectivités et ce fonds avait été vite épuisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire

- à demander la subvention au titre du FSIL pour les travaux de mise en accessibilité de l'école d'un montant de 12 467,56€
- à signer tout document y afférent.

OBJET : Eclairage public: demande de subvention au titre du FSIL

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2016 avait demandé le bénéfice de la subvention du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour les projets concernant l'éclairage public et la mise en accessibilité de l'école. Cette subvention n'a pas été octroyée à la commune car de trop nombreux dossiers avaient été déposés par les collectivités et ce fonds avait été vite épuisé.

Dans la continuité de l'amélioration de l'éclairage public sur la commune, il est nécessaire de faire procéder au remplacement de sources lumineuses installées à l'église et à l'aire de jeu. Le montant HT de ces travaux s'élèverait à 9 240,44€.

Ces travaux s'inscrivent dans les projets de maîtrise de la consommation énergétique et peuvent à ce titre, bénéficier de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver le programme de travaux de remplacement des sources lumineuses situées à l'église et à l'aire de jeux d'un montant de 9 240,44€ ;
- De s'engager à maintenir en bon état d'entretien les travaux réalisés et le matériel acheté à l'aide d'une subvention et à dégager au budget les crédits nécessaires à leur entretien.
- D'inscrire les dépenses correspondantes en section d'investissement du présent exercice.
- D'autoriser le Maire à demander une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'investissement local 2017 et à signer tout acte correspondant.

OBJET : Modification des statuts de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois : PLUi

Conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, les Communautés de Communes non compétentes en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale », le deviennent à compter du 27 mars 2017, sauf blocage de la part des communes membres.

Sous l'impulsion du Vice-Président, Thibault BAZIN, le sujet a été évoqué depuis plusieurs mois au sein de la CC et les élus communautaires se sont mis d'accord sur les orientations suivantes :

- Concernant les procédures de révision ou modification en cours, les communes devront terminer seules, en assumant les contrats en cours jusqu'à leur terme, comme la loi le prévoit
- La procédure d'élaboration du PLU à l'échelle intercommunale (ou PLUi) sera entamée lors du prochain mandat. Le PLUi aura vocation à traduire les souhaits de développement et d'aménagement du territoire notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emploi pour les 15 années à venir
- Le PLH communautaire, en cours d'élaboration, sera intégré dans le futur PLUi
- Les maires, garants de la proximité et en prise avec les réalités locales, doivent rester l'acteur premier du droit des sols (en signant les permis de construire)
- Ce transfert n'implique pas de prise de délibération en matière de fiscalité de l'urbanisme, qui est facultative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les statuts modifiés de la Communauté de communes.
- Prend acte que le Droit de Préemption urbain qui suit la compétence PLU sera délégué à chaque commune pour son propre territoire sauf les espaces de compétence communautaire (par exemple, les zones d'activités économiques) et les espaces qui seront reconnus d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire
- Assure que la commune informera la Communauté de Communes des projets de décisions relatives à son document d'urbanisme ainsi que les souhaits d'évolution de celui-ci, dans l'optique du lancement du futur PLUi

OBJET : Modification des statuts de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois : adhésion au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 octobre 2016, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a pris la compétence mobilité transport et que celle-ci est en cours de transfert.

Lors de son conseil du 1er décembre 2016, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy afin de conserver le service existant pour une cotisation de 300 000 € par an pour 2017 et 2018. En effet, l'étude

réalisée et suivie par le comité de pilotage de la CCSV a mis en évidence un coût beaucoup plus élevée dans le cas où la Communauté de Communes assurerait seule le service (entre 500 000 € et 600 000 € annuel).

Afin de ne pas perdre de temps, il est proposé

- d'autoriser dès à présent la Communauté de Communes à adhérer à ce syndicat mixte, même si celle-ci n'a pas officiellement la compétence (confirmation donnée par la Préfecture).
- De travailler sur une seconde étape permettant un transport à la demande notamment vers les gares du territoire. Un travail « technique » est en cours, dont les résultats seront mis à l'ordre du jour d'un prochain comité de pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois à adhérer au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal.